



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011

L'an DEUX MILLE ONZE et le VINGT DEUX SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSET, LAMBIES, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, CHAILLOU, NUMERIN, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, JENE, DUBOIS, TERRIBILE, GRIMAL

Mandants :
M. TOBENA
M. DRUILLE
Mme KERVELLA

Mandataires :
M. NUMERIN
M. NADAL
M. D'ETTORE

Absents : Mme MAERTEN et Mme PASCUAL

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2011 à L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR
- 1 ABSTENTION M. COUQUET
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;
- Le conseil a observé une minute de silence à la mémoire de M. Laurent ANTOINE

A NOTER :

- départ de M. COUQUET à 20h10 avant le vote de la question n° 19

1. Décision Modificative N°2 budget principal de la ville

La décision modificative n°2 du budget principal de la Ville s'élève au total à 1 043 295 € et s'équilibre à hauteur de 779 858 € en investissement et 263 437 € en fonctionnement.

Elle intègre l'inscription d'opérations d'ordres internes à la section d'investissement et la prise en charge de dépenses supplémentaires équilibrées par des réductions de dépenses, des recettes nouvelles ainsi que des transferts de crédits entre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions
011 Charges à caractère général	225 337,00
65 Autres charges de gestion courante	38 100,00
TOTAL	263 437,00
RECETTES	Propositions
70 Produit des services	10 000,00
73 Impôts et Taxes	151 451,00
74 Dotations et participations	41 530,00
77 Produits exceptionnels	60 456,00
TOTAL	263 437,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	79 144,00
21 Immobilisations corporelles	701 515,00
23 Immobilisations en cours	21 889,00
27 Autres immobilisations financières	20 400,00
Opér. n°16 Foncier APU 06	- 54 488,00
Opér. n°27 Espace publics Centre Port APUV 27	- 750 000,00
041 Opérations patrimoniales	761 398,00
TOTAL	779 858,00

RECETTES	Propositions
13 Subventions d'investissement reçues	18 460,00
041 Opérations patrimoniales	761 398,00
TOTAL	779 858,00

Le conseil a été invité à délibérer et à approuver la Décision Modificative N°2 du Budget principal de la ville, telle que présentée.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DE VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL**

➤ **DECIDE** d'approuver la Décision Modificative N°2 du Budget principal de la ville, par nature et par chapitre dont la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :*

DEPENSES	Propositions	Vote
011 Charges à caractère général	225 337,00	
65 Autres charges de gestion courante	38 100,00	
TOTAL	263 437,00	

RECETTES	Propositions	Vote
70 Produit des services	10 000,00	
73 Impôts et Taxes	151 451,00	
74 Dotations et participations	41 530,00	
77 Produits exceptionnels	60 456,00	
TOTAL	263 437,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions	Vote
20 Immobilisations incorporelles	79 144,00	
21 Immobilisations corporelles	701 515,00	
23 Immobilisations en cours	21 889,00	
27 Autres immobilisations financières	20 400,00	
Opér. n°16 Foncier APU 06	- 54 488,00	
Opér. n°27 Espace publics Centre Port APUV 27	- 750 000,00	
041 Opérations patrimoniales	761 398,00	
TOTAL	779 858,00	

RECETTES	Propositions	Vote
13 Subventions d'investissement reçues	18 460,00	
041 Opérations patrimoniales	761 398,00	
TOTAL	779 858,00	

2. Décision Modificative N°1 budget annexe de l'eau

La décision modificative N°1 du budget annexe « EAU » s'élève à 75 232 € en dépenses et recettes d'investissement.

Elle correspond essentiellement à la mise à jour de l'actif (en dépenses et en recettes) des frais d'études pour un montant de 75 230 €.

Le conseil a été invité à délibérer et à approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe de l'eau, telle que présentée.

Le conseil après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DE VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE, M. GRIMAL

➤ **DECIDE** d'approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe EAU, par nature et chapitre dont la section d'investissement se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre	Propositions	Vote
27 Immobilisations financières	1,00	
041 Op.d'ordre de transfert entre section	75 231,00	
TOTAL	75 232,00	

RECETTES :

Chapitre	Propositions	Vote
27 Immobilisations financières	1,00	
041 Op.d'ordre de transfert entre section	75 231,00	
TOTAL	75 232,00	

3. Décision Modificative N°1 budget annexe de l'assainissement

La décision modificative N°1 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » s'élève à 49 532 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Elle intègre des ajustements sur les dépenses de gestion courantes pour 36 110 € et sur les frais financiers pour 13 422 €.

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes nouvelles sur les taxes de raccordement et les redevances pour 49 532 €.

Le conseil a été invité à délibérer et à approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe de l'assainissement, telle que présentée.

Le conseil après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DE VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL

➤ DECIDE d'approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT, par nature et chapitre dont la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre	Propositions	Vote
011 Charges à caractère général	32 021,00	
65 Autres charges de gestion courante	4 089,00	
66 Charges financières	13 422,00	
TOTAL	49 532,00	

RECETTES :

Chapitre	Propositions	Vote
70 Produit des services	49 532,00	
TOTAL	49 532,00	

4. Décision Modificative N°1 budget annexe PAE Cayrets

La décision modificative N°1 du budget annexe « PAE des CAYRETS » s'élève à 8 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Elle intègre l'ajustement des frais financiers pour un montant de 8 000 €, relatifs à la hausse des taux d'intérêts. Cette dépense est équilibrée par une subvention du budget principal de la ville.

Le conseil a été invité à délibérer et à approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe PAE des Cayrets, telle que présentée.

Le conseil après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DE VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL

➤ DECIDE d'approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe PAE des CAYRETS, par nature et chapitre dont la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre	Propositions	Vote
66 Charges financières	8 000,00	
TOTAL	8 000,00	

RECETTES :

Chapitre	Propositions	Vote
74 Dotations & Participations	8 000,00	
TOTAL	8 000,00	

5. Décision Modificative N°1 budget annexe du GOLF

La décision modificative N°1 du budget annexe « GOLF » s'élève à 6 600 € en dépenses et recettes d'investissement.

Elle intègre des transferts équilibrés entre ligne de dépenses pour l'extension du Golf ainsi que la mise à jour de l'actif (en dépenses et en recettes) des frais d'études pour un montant de 6 600 €.

Le conseil a été invité à délibérer et à approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe du golf, telle que présentée.

Le conseil après en avoir délibéré A L'UNANIMITE DE VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE, M. GRIMAL

- **DECIDE** d'approuver la Décision Modificative N°1 du budget annexe GOLF, par nature et chapitre dont la section d'investissement se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre	Propositions	Vote
21 Immobilisations corporelles	-47 197,00	
23 Immobilisations en cours	47 197,00	
041 Op.d'ordre de transfert entre section	6 600,00	
TOTAL	6 600,00	

RECETTES :

Chapitre	Propositions	Vote
041 Op.d'ordre de transfert entre section	6 600,00	
TOTAL	6 600,00	

6. Création activité balnéothérapie – budget annexe Centre Aquatique de l'Archipel

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié, par convention à la Ville d'Agde, la gestion technique et administrative du Centre Aquatique de l'Archipel.

Cet équipement communautaire comprend un espace « aquatique » et un espace « balnéothérapie ». La consultation lancée par la Ville en 2011 pour la gestion de ce dernier n'ayant pas abouti, la Ville d'Agde a décidé de gérer en propre cette activité assujettie à la TVA.

Il convient de préciser les modalités de gestion de cette activité. Il a ainsi été proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la balnéothérapie en tant qu'activité distincte au sein du budget annexe du Centre Aquatique de l'Archipel.

Le conseil après en avoir délibéré A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 7 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE, M. GRIMAL – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE

- **Décide** d'approuver la création de la balnéothérapie dans une activité distincte au sein du budget annexe du Centre Aquatique de l'Archipel.

7. Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

La taxe sur l'électricité, en vigueur sur la commune au taux de 8%, a été réformée par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Alors que la taxe levée jusqu'en 2010 s'appliquait sur des montants facturés, la nouvelle taxe appelée « taxe locale sur la consommation finale d'électricité » (TLCFE) repose désormais sur les quantités consommées par les usagers avec un tarif exprimé en € par mégawatheure.

Les tarifs de référence sont fixés à :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles ou non avec une puissance souscrite inférieure à 36 kilovoltampère (kVA),
- 0,25 €/MWh pour les consommations pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le tarif définitif de la taxe en se prononçant sur la fixation d'un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8, applicable aux tarifs de bases susvisés.

Pour l'année 2011, année transitoire, le législateur a appliqué automatiquement aux communes un coefficient multiplicateur en lien avec le taux en vigueur en 2010. Ainsi, la commune s'est vu attribuer un coefficient multiplicateur de 8, maximum légal, en référence au taux de 8% en vigueur jusque là.

A compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée avec l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, ce coefficient sera actualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Le conseil après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 7 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **DECIDE** que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.
- **DECIDE** qu'à compter de 2012, ce coefficient sera actualisé chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Pour l'année 2012, le coefficient est ainsi fixé à 8,12.

8. Attributions de subventions

a/ Aux associations

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2011, à l'association suivante pour laquelle le dossier n'était pas complet lors du précédent conseil municipal.

Association	Montant
LE CHEVAL MARIN	1 500

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations	Montants	Objet
CLUB ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBAT	2 500	5 ^{ème} édition de la « FULL NIGHT » le 10/10/2011
ATHLETIC CLUB DES PAYS D AGDE	3 000	Organisation de trois grandes manifestations sportives
AGDE RAID AVENTURE	500	Participation à une manche de coupe du monde de raid aventure
AGATHE MOTO CLUB 34	1 000	Rencontres inter-club rallyes découverte de l'Hérault
C.O.M.A.H.	10 000	Agde, 2600 ans d'Histoire...

Il est donc proposé d'allouer 18 500 euros de subventions dont 1 500 euros de subventions ordinaires de fonctionnement et 17 000 euros de subventions exceptionnelles.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle)**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus
- **DECIDE** que les dépenses pour un montant de 18 500 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

b/ Au COS pour l'achat des jouets de Noël

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Agde, du CCAS d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.O.S.) est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette fête concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au C.O.S. Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants, à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation en faveur du personnel, il est proposé d'attribuer au C.O.S. une subvention de 36 euros par enfant. Pour ce qui concerne la ville d'Agde, le nombre d'enfants nés entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2011 est, à ce jour, de 443 enfants ; ce qui représente une subvention municipale d'un montant de 15 948 euros pour l'année 2011.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'allouer une subvention de 15 948 euros au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville d'Agde,
- Précise que les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

9. Extension du golf du Cap d'Agde : lancement de la procédure de déclaration de projet, autorisation de programme et demande subvention

L'opération d'extension du parcours de Golf du Cap d'Agde a été validée par le conseil Municipal, en décembre 2010 par le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.

Cette opération consiste en la création d'un second parcours de neuf trous et de ses abords paysagers. Ce projet permettrait également d'améliorer l'accessibilité de cette zone tout en embellissant l'entrée de la station.

Ce projet nécessite l'adaptation des règles du Plan d'Occupation des Sols. Pour ce faire, le choix de la procédure se porte sur une déclaration de projet au titre des articles L.300-6 et suivant du Code de l'Urbanisme, conformément à l'avis des services de l'Etat.

Ces travaux revêtant un caractère pluriannuel, une autorisation de programme est créée sur une durée de 3 ans et qui reprend les études déjà menées pour sa faisabilité, en 2010. Le coût global de l'opération a été estimé à 5.512.640 €.

Des aides financières seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernée.

Le conseil a été invité à approuver le lancement de la procédure de déclaration de projet qui portera à terme mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, à adopter l'autorisation de programme, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement et à solliciter l'aide la plus large possible en particulier celles de l'Etat et notamment de l'ADEME et du C.N.D.S., de la Région, du Département, du SICTOM et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernés.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE, M. GRIMAL**

- 1^o/ Décide de lancer la procédure de déclaration de projet qui portera à terme mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.
- 2^o/ Adopte l'autorisation de programme détaillée ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.
- 3^o/ Sollicite l'aide la plus large possible en particulier celles de l'Etat et notamment de l'ADEME et du C.N.D.S., de la Région, du Département, du SICTOM et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernés.

10. Création d'un terrain en gazon synthétique sur le stabilisé existant au sein du complexe sportif Daniel Rivalta : demande de financement

Présentant des problèmes accrus de sécurité pour les pratiquants sportifs, associatifs et scolaires, la surface de jeu existante constituée de terre de schiste stabilisée, construite en 1998, doit être remplacée, par une terrain en gazon synthétique.

Pour cette opération qui permettra de diversifier les pratiques sportives, d'améliorer le confort d'utilisation et d'optimiser l'amplitude horaire de l'installation en toute sécurité, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celles de l'Etat, par le biais du C.N.D.S, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernés.

Le coût estimé des travaux est de : 400 000 € H.T.

Le conseil a été invité à approuver le projet et à solliciter l'aide la plus large possible en particulier celles de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernés.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de créer un terrain en gazon synthétique;
- **SOLLICITE** l'aide la plus large possible en particulier celles de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou fédération sportive concernés.

11. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes et réponses de l'ordonnateur

La Chambre Régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon a effectué un contrôle de la gestion de la commune d'Agde pour les exercices 2006 et suivants sur le fondement de l'article L 211-8 du Code des juridictions financières aux termes duquel, notamment, « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La chambre régionale des comptes peut également dans le cadre du contrôle des comptes de l'autorité déléguée, vérifier auprès des délégués de service public les comptes qu'ils ont produits aux autorités déléguées. »

Dans ce cadre, le 29 juin dernier la chambre a arrêté le rapport d'observations définitives n°116/571.

En application des articles L 243-5, R241-17 et R241-18 du CJF, le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses de l'ordonnateur doivent être communiqués à l'organe délibérant lors de sa séance la plus proche, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et joints à ce dernier.

Le conseil a été invité à en débattre et à prendre acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des réponses de l'ordonnateur.

- Le conseil **A PRIS ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes du Languedoc-Roussillon en date du 29 juin 2011 portant sur les exercices 2006 et suivants, ainsi que des réponses de l'ordonnateur.

12. SODEAL – Exercice 2010 – a/ CRACL

Les rapports d'activité et les bilans financiers de l'exercice 2010 concernant les sites affermés de la ville d'Agde à la SODEAL, sont présentés comme suit :

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES EQUIPEMENTS AFFERMES :

Ports, centre nautique, campings de la Clape et de La Tamarissière et les Berges de l'Hérault.

a) Examen des comptes

Le chiffre d'affaires de la société, toutes activités confondues s'élève, pour l'exercice 2010, à 10 480 041,34€ soit une progression de 7,52 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 11 084 849,30 euros, soit une progression de 7,54 % par rapport à l'exercice 2009.

Les produits d'exploitation, en progression de 9.42 %, s'élèvent à 10 944 149 euros.

Le résultat de l'exercice 2010 est de 1 947 euros.

b) Les principaux résultats des sites affermés pour l'année 2010

- L'activité portuaire (hors Centre Nautique) enregistre un bénéfice de 654 717 €. Le chiffre d'affaires est en hausse de + 4.99 % grâce notamment à une optimisation des places de port, à la création en cours d'année de 40 places ponton multicoques, 16 postes fleur de mouillage, 10 places dans le secteur du Luna Park, ainsi qu'à l'indexation des tarifs liés à la DSP.

- le centre nautique enregistre un déficit de -181 408€. Malgré une hausse du chiffre d'affaires de +4.06% par rapport à 2009.

- le camping de la Clape enregistre un bénéfice de 396€. Le chiffre d'affaires est en hausse de + 9.02 % grâce à une optimisation du remplissage journalier du camping.
- le camping de la Tamarissière enregistre un bénéfice de 227 €. Le chiffre d'affaires progresse de +7.62% (Electrification de 28 emplacements nus et installation de nouveaux chalets).
- la Sécurité est une nouvelle section analytique créée en 2009. Elle enregistre un déficit net de - 482 965€. Le chiffre d'affaires est en hausse de 32.45% soit 4 044€.

Les redevances d'affermage dues par la SODEAL à la Ville s'élèvent en 2010 à :

- Ports et Centre Nautique	392 263 €
- Camping La Clape	544 000 €
- Camping La Tamarissière	323 366 €
- Berges de l'Hérault	6 000 €
TOTAL	1 114 436 €

Le conseil a été invité à prendre acte de la communication du rapport d'activités et des bilans financiers de l'exercice 2010 de la SODEAL au titre des sites affermés.

- Le conseil **A PRIS ACTE** de la communication du rapport d'activité et des bilans financiers de l'exercice 2010 de la SODEAL au titre des sites affermés.

b/ Rapport des administrateurs représentant de la ville d'Agde

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs, représentant la ville d'Agde au conseil d'administration de la SODEAL depuis les réunions du conseil municipal du 3 Avril et du 28 Octobre 2008 qui les a désignés, doivent soumettre en tant que tels à l'assemblée municipale le rapport annuel des administrateurs.

L'exercice 2010 fait apparaître un chiffre d'affaires de la société toutes activités confondues qui s'élève à 10 480 041,34 € en progression de 7.52 % par rapport à l'exercice précédent.

Le total des charges s'élève à 11 206 692,00 € en progression de 6.24 % par rapport à l'exercice 2010.

Le total des produits s'élève à 11 208 639,00 € en progression de 6.23 %.

Le résultat de l'exercice est de + 1 948 €.

Les capitaux propres de la société s'établissent à 1 991 373€ contre 2 023 047,04€ pour l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le rapport écrit qui lui a été présenté.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL**

- **APPROUVE** le rapport écrit des représentants au conseil d'administration de la SODEAL pour l'exercice 2010, conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

c/ Rapports du délégataire de service public : pour les ports et le centre nautique, les campings Clape et Tamarissière, les Berges de l'Hérault

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

La S.O.D.E.A.L, délégataire de services publics, a présenté les rapports annuels suivants :

- Les ports et le Centre Nautique ;
- Les campings de la Clape et de la Tamarissière ;
- Les Berges de l'Hérault ;

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 12 septembre 2011, pour examiner ces rapports, a rendu un avis favorable, sur chacun d'eux.

Le Conseil Municipal a été appelé à en prendre acte.

➤ Le conseil **A PRIS ACTE** des rapports présentés.

13. Rapport 2009/2010 de la SOGERES délégataire de service public pour la restauration scolaire

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

La SOGERES, délégataire de service public, a présenté le rapport pour la restauration scolaire, pour la période du 01/09/2009.au 31/08/2010.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 12 septembre 2011, pour examiner ce rapport, a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal a été appelé à en prendre acte.

➤ Le conseil **A PRIS ACTE** du rapport présenté.

14. Rapport des administrateurs de la ville à la SAEML Criée aux poissons

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs, représentant la ville d'Agde au conseil d'administration de la SAEML « La Criée aux poissons » depuis les réunions du conseil municipal du 3 Avril et du 28 Octobre 2008 qui les a désignés, doivent soumettre en tant que tels à l'assemblée municipale le rapport annuel des administrateurs.

En 2010, les ventes en criée se sont élevées à 1 372 tonnes pour une valeur de 5 296 K€, en baisse de 3% en quantité mais en hausse de 1% en valeur par rapport à 2009.

Le résultat d'exploitation s'élève à 13 104,53€.

L'endettement bancaire s'élève, au 31 décembre 2010, à 70 570.95 euros contre 114 489.47 euros pour l'exercice précédent.

Le total des charges de l'exercice s'élève à 721 839.12€, en baisse de 7.35% par rapport à 2009, et le total des produits à 720 143.78€, en baisse de 7.62% par rapport à 2009, soit un résultat déficitaire de 1 695.34€

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le rapport écrit qui lui a été présenté.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

➤ **APPROUVE** le rapport écrit des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des Pays d'Agde » conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15. Rapport d'activités 2010 du SIVOM

Dans le cadre de l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, il convient que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité du S.I.V.O.M, pour l'année 2010.

Au 31 décembre 2010, les compétences exercées étaient les suivantes : la téléalarme pour les personnes âgées ; la fourrière animale à Vias ; le restaurant scolaire du Collège V. Hugo à Bessan ; la construction et l'extension du Centre de secours principal d'AGDE ; la brigade d'enlèvement des tags.

D'autre part, les effectifs du syndicat sont stables (16 agents).

Les faits marquants de l'année 2010 sont les suivants :

- un nouveau bureau pour la direction administrative ;
- la révision des statuts du syndicat ;

- la modernisation des services ;
- la révision des contrats d'assurance ;
- l'acquisition d'un nouveau véhicule à la fourrière animale ;
- le retrait de la commune de PINET du conventionnement établi avec le S.I.V.O.M pour la fourrière animale.

En outre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a rompu la convention signée avec le S.I.V.O.M, car elle a construit sa propre fourrière animale intercommunale ;

- un partenariat avec l'association « Comité de soutien à la Cause animale » pour diminuer le nombre d'euthanasie d'animaux ;
- l'engagement de démarches avec le Conseil Général de l'Hérault, en vue du transfert du restaurant scolaire du Collège de BESSAN ; la poursuite de négociations avec le S.I.C.T.O.M de PEZENAS pour la réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique de la Garrigue Haute de BESSAN.

L'Assemblée délibérante a été invitée à prendre acte de la présentation du rapport d'activités et du compte administratif.

- Le conseil **A PRIS ACTE** du rapport d'activités 2010 du S.I.V.O.M du Canton d'AGDE.

16. Rapport d'activités 2010 du S.M.E.T.A

Dans le cadre de l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, il convient que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, pour l'année 2010.

Pour cette année, les faits marquants sont les suivants :

- les opérations et le bilan concernant le Contrat de nappe 2004-2008 ont été achevés début 2011 ;
- l'audit sur l'eau potable de 10 communes a été finalisé, également.
- des mousseurs ont été distribués aux scolaires.
- la plaquette sur les économies d'eau dans l'habitat individuel a été diffusée auprès de 19 communes du périmètre astien.
- l'enquête annuelle sur les prélèvements a été réalisée, ainsi que la mise à jour de la base de données.
- un nouveau protocole a été mis en place pour l'optimisation et le suivi du réseau qualité.
- le programme de bouchage des forages défectueux a été défini, un pré-diagnostic a été réalisé et des conventions avec les propriétaires établies.
- la 6ème année d'animations en milieu scolaire a été lancée.
- le diagnostic des consommations d'eau des campings est en cours.
- des sessions de travail ont été organisées sur l'état des lieux du S.A.G.E.

L'Assemblée délibérante a été invitée à prendre acte du rapport d'activités.

- Le conseil **A PRIS ACTE** du Rapport d'Activités du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien.

17. Admission en non valeur – Budget ville

Madame le Trésorier Principal a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget Ville, dont le montant total s'élève à 11 866,68 €.

Il s'agit de titres émis entre 2005 et 2011 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Il est rappelé que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil Municipal, au regard des motifs d'irrécouvrabilité présentés par le Trésorier Principal, a été invité à se prononcer sur l'admission en non valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 11 866,68 €.

Le conseil après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR – 1 CONTRE : Mme DENESTEBE – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DUBOIS**

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les produit irrécouvrables proposés par Madame le Trésorier Principal, et précise que la charge correspondante - soit 11 866,68€ - est prévue au budget principal de la ville 2011 article 654.

18. Demande de décharge en responsabilité du régisseur de recettes de la régie parcs et stationnement prise en charge du débet

Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21 avril 2006, les régisseurs de recettes nommés par arrêté du Maire sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds encaissés sur leur régie.

Dans ce cadre, le régisseur de la régie de recette Parcs et Stationnement a été mis en débet par le comptable public pour la somme de 445,25 €, correspondant au déficit constaté dans les comptes de la régie à la clôture de l'exercice 2010 suite au dysfonctionnement du terminal de carte bancaire sur la journée du 28/08/10 (347 € non crédités) et à la présence d'un faux billet dans un versement.

Le conseil a été invité à émettre un avis favorable sur la demande de décharge en responsabilité engagée par le régisseur et à se prononcer sur la prise en charge directe par la ville du débet de 445,25 € constaté sur la régie.

Le conseil après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : 32 POUR – 1 CONTRE : Mme DENESTEBE**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la prise en charge directe par le budget de la ville article 678 du déficit de 445,25 € intervenu sur la régie Parcs et Stationnements à la clôture de l'exercice 2010, à la suite d'un dysfonctionnement du terminal de carte bancaire et de la présence d'un faux billet dans un versement, et de décharger le régisseur en place de sa responsabilité sur cette affaire.

19. Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat Intercommunal Hérault Méditerranée

Par délibération du 7 Décembre 2009, les membres du Conseil communautaire ont révisé le PLHI Hérault Méditerranée. Celui-ci a été élaboré en trois phases :

- Le diagnostic validé par le comité de pilotage du 12 Juillet 2010,
- Les orientations et objectifs validés par le comité de pilotage du 24 Février 2011 et le Bureau communautaire du 9 Mai 2011,
- Le programme d'actions validé par le Bureau communautaire du 4 Juillet 2011 et le comité de pilotage du 8 Juillet 2011.

Avec ce PLHI, il est proposé de mettre en place le programme de l'habitat pour les 6 ans à venir sur l'ensemble du territoire de l'agglomération qui se traduit par la production de logements, d'hébergements dans le cadre d'un aménagement durable et de projets urbains communaux avec, pour objectif particulier, l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Suite au diagnostic, différents enjeux sont apparus, pour lesquels sept orientations ont été choisies :

- Produire une offre de logements suffisante,
- Développer une offre de logements abordable,
- Assurer une meilleure gestion de la ressource foncière,
- Replacer les notions de qualité de vie et de durabilité au centre des projets,
- Apporter une réponse aux publics spécifiques,
- Répondre à des problématiques spécifiques au contexte local,
- Disposer d'un outil efficace de suivi et d'animation.

Ces orientations du PLHI se déclinent en un programme de 17 actions qui ont été financièrement estimées.

Après arrêt par le Conseil Communautaire du projet de PLHI le 18 Juillet 2011 et transmission pour avis aux communes membres de la CAHM, la Ville d'Agde est amenée à émettre son avis sur ce projet de PLHI.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal Hérault Méditerranée,
- **DEMANDE** dans le cadre de ce PLHI de prévoir une prise en charge partagée du surcoût foncier dans le cadre d'opération de réalisation de logements sociaux,
- **DEMANDE** dans le cadre des objectifs de production de logements sociaux de ce PLHI de comptabiliser les logements sociaux produits tel que définit par l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (y compris logements privés conventionnés).

20. Acquisition bail commercial et pas de porte attaché à l'immeuble préempté OC 37 (M. Grison)

Le PADD de la Ville d'Agde, débattu en Conseil Municipal du 17 Février 2011, affiche dans son objectif n°5, « Agde, destination touristique leader : inventer une nouvelle économie du tourisme ».

L'île des Loisirs, site emblématique, représentera le symbole de cette nouvelle dynamique en réussissant une requalification profonde du site, que ce soit tant par le renouvellement des activités en ciblant celles de standing, que par la qualité de traitement des espaces publics.

C'est dans cette logique que la décision de préemption n°D/2011-96 du 25/03/2011 est intervenue.

Or, il est apparu que l'immeuble préempté, à savoir les lots n°15 à 26, 38 et 39 de la parcelle cadastrée OC0037, a fait l'objet de manière concomitante d'une promesse de bail et de cession de pas de porte entre le vendeur et l'acquéreur évincé par la décision de préemption.

Il est donc nécessaire, pour que la Commune puisse disposer d'un local libre de toute occupation, de compléter la préemption par l'acquisition du bail commercial et du pas de porte.

Après négociation avec le propriétaire de l'immeuble préempté, et en application des dispositions de l'article 8 du décret n°86-455 du 14/03/1986 qui indique que l'acquisition peut être poursuivie si l'avis de France Domaine n'a pas été formulé dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande, la Commune peut acquérir le bail commercial et le pas de porte pour un montant de **122 500 €**.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition du bail commercial et le pas de porte attachés à l'immeuble préempté pour un montant de **122 500 €**, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 1 CONTRE : Mme DENESTEBE – 4 ABSTENTIONS : M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE, M. GRIMAL**

- **Décide** d'acquérir le bail commercial et le pas de porte, attachés à l'immeuble préempté par décision de préemption n°D/2011-96 du 25/03/2011, pour un montant de 122 500 €,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21. Déclassement et cession de la parcelle KZ 0313 au profit de Pôle Emploi

Par délibération du 05 février 2003, le Conseil Municipal a vendu à Pôle Emploi (anciennement ANPE) la parcelle KZ 0271 (par la suite divisée en KZ 0293 et 0296) issue du domaine public.

Début 2011, Pôle Emploi a pris contact avec la Commune pour proposer un projet d'extension de ses locaux justifié par une réorganisation spatiale des unités de travail dans le but d'améliorer le service public rendu. Grâce à ce projet, le Pôle Emploi pourrait disposer des locaux suivants :

- en rez-de-chaussée : 24 bureaux polyvalents, 1 salle de réunion, 1 sanitaire public, 1 sanitaire réservé aux personnels, 1 local technique, 1 salle « atelier », 1 salle « repos », 1 patio,
- au premier étage : 1 local archives, 1 local « rangement », 1 espace détente, les bureaux de la direction.

L'extension envisagée se situe sur une partie du parking du Forum Jean Roger (domaine public routier communal) représentant 330 m² (parcelle nouvellement créée section KZ numéro 0313). Ce projet entraîne la suppression de 19 places de stationnement et nécessite un réaménagement de la voie d'accès au parking derrière le Pôle Emploi. Une nouvelle configuration du parking doit permettre de regagner 15 places de stationnement. Au final, cette opération n'entraînera donc que la suppression de 4 places.

En application des dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière, le déclassement de cette emprise a donc nécessité la tenue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2011. A l'issue de cette dernière, le commissaire-enquêteur, dans son rapport du 06 avril 2011, a rendu un avis favorable.

Après évaluation par le service des Domaines, un accord a été trouvé pour une cession de la parcelle KZ numéro 0313 au profit Pôle Emploi pour un prix de **58 053,08 €**. Ce prix se décompose comme suit :

- d'une part un prix du foncier fixé à 120 €/m², soit 39 600 €, justifié par l'amélioration d'un service public,
- d'autre part le coût des travaux d'aménagement d'un montant de 18 453,08 € TTC réalisés par la Commune.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Pôle Emploi (art. 1593 c. civ.).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de la parcelle KZ 0313 et sur sa cession pour un montant de **58 053,08 €** au profit de Pôle Emploi puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de la parcelle KZ 0313 et sur sa cession pour un montant de **58 053,08 €** au profit de Pôle Emploi puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 1 CONTRE : Mme DENESTEBE – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI, M. JENE, Mme DUBOIS, M. TERRIBILE, M. GRIMAL**

- **Décide** d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle KZ 0313, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,
- **Décide** d'approuver la cession de la parcelle KZ 0313 d'une surface de 330 m² pour un montant de **58 053,08 €** au profit de Pôle Emploi,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

22. Cession parcelle LI 0335 et 0573 - rue Berthelot/Place Gambetta – Me Clauzel

La commune d'Agde est propriétaire d'un local, de type local commercial, en copropriété, situé 11 rue Berthelot, au rez-de-chaussée, cadastré section LI 0335, d'une surface de 148 m².

La Commune est également propriétaire d'une cour couverte, de type local commercial, située 3 place Gambetta, cadastrée section LI 0573, d'une surface de 37 m², libre de toute occupation.

Maître CLAUZEL et Maître LOUBET, notaires exerçant en AGDE, ont contacté la Commune pour manifester leur intérêt d'acquérir un bien, en centre-ville, en vue d'y stocker leurs archives.

Un accord a été obtenu pour une vente au prix de 63 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de Maître CLAUZEL et Maître LOUBET, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession des locaux cadastrés LI 0335 et 0573 au profit de Me Clauzel et Me Loubet, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant, pour un montant de 63 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** la cession des locaux cadastrés LI 0335 et 0573 au profit de Me Clauzel et Me Loubet, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant, pour un montant de 63 000,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

23. Cession d'un terrain route de Rochelongue à la SCI CGS IMMO

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée LP 0158, en nature de terre, d'une surface de 1 757 m², située au lieu-dit « CAIRETS », en zone 3NA2 du plan d'occupation des sols. Cette parcelle fait partie du domaine privé communal.

M. Martinez Sébastien a contacté la Commune au nom de la SCI CGS IMMO pour manifester son intérêt d'acquérir cette parcelle en vue d'y créer une concession automobile « CITROËN ».

Ce projet s'intégrant dans les missions dévolues aux collectivités en matière de développement économique, un accord a été trouvé permettant de céder à la SCI CGS IMMO, la parcelle cadastrée LP 0158 pour un prix de **333 830 €** net vendeur.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée LP 0158 au profit de la SCI CGS IMMO dans les conditions indiquées ci-dessus.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **DECIDE** la cession au profit de la SCI CGS IMMO de la parcelle cadastrée section LP numéro 0158 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

24. Cession parcelle MT 0532 (lot n°5 Jardins de Diane) - chemin de la Charrue - M. et Mme Gelin

La Commune d'Agde a organisé, fin 2010, une vente par appel d'offre à l'occasion de laquelle les six lots du lotissement « Les Jardins de Diane » ont été proposés. A l'issue de cette procédure, seul le lot n° 4 a trouvé preneur.

Par la suite, plusieurs offres ont été faites, notamment celle de M. et Mme RIZET pour la parcelle MT 0532 d'une surface de 885 m² qui a donné lieu à la délibération n°5 du 17/02/2011. Depuis, et avant la finalisation de l'acte notarié, M. RIZET a perdu son emploi et a indiqué ne plus avoir le financement nécessaire pour acquérir cette parcelle.

M. et Mme GELIN, à la recherche d'un terrain sur la Commune d'Agde, ont donc proposé d'acquérir cette même parcelle pour un prix de 198 000 € TTC.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée section MT numéro 0532 au profit de M. et Mme GELIN au prix de 198 000 € TTC.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la cession au profit de M. et Mme GELIN de la parcelle cadastrée section MT numéro 0532 (lot n° 5 du lotissement « Les Jardins de Diane ») moyennant le paiement d'un prix de 198 000 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

25. Acquisition des parcelles IN 0158 et 0160 - chemin des Sept Fonts – EDF

Depuis la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « loi SRU », les collectivités doivent disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU), met en exergue, notamment :

- « *La faible part de logement sociaux dans le parc résidentiel communal, (...)*
- *Une offre de logements sociaux ne permettant pas de répondre à la demande communale qui s'élevait en 2008 à 227 familles »*

Plusieurs projets ont depuis été engagés pour augmenter l'offre de logements sociaux, comme par exemple la conclusion d'un bail à réhabilitation conclu avec PACT HERAULT sur l'immeuble situé au 21 rue de la Poissonnerie ou la réalisation de logements d'urgence dans l'immeuble situé impasse Chassefière.

De manière complémentaire, la Commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ont étudié une solution, en partenariat avec FDI GROUPE, qui permettrait de créer au moins 45 logements locatifs sociaux « BBC » sur les parcelles cadastrées section IN numéro 0158 et 0160, situées chemin des Sept Fonds, actuellement propriétés de EDF.

Cette opération passe dans un premier temps par l'acquisition auprès d'EDF des parcelles cadastrées section IN numéro 0158 et 0160, d'une superficie respective de 4 143 m² et 62 m² pour un prix de 690 000 € HT, soit 825 240 € TTC (TVA 19,6%).

Dans un second temps, la parcelle IN 0158 (la parcelle IN 0160 étant intéressée par l'alignement du chemin des sept fonds) sera revendue à FDI GROUPE, ou toute autre société appartenant à ce groupe, au prix de 630 000 € H.T. soit 664 650 € TTC (TVA à 5,5%). Il est précisé que FDI GROUPE a assorti son accord de différentes conditions suspensives indiquées dans sa proposition.

Le solde entre le prix d'achat hors taxe et le prix de vente hors taxe sera pris en charge à part égale par la Commune et la CAHM.

Les frais d'acte seront à la charge des différents acquéreurs (article 1593 du code civil).

Il a donc été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles IN 0158 et 0160 contre le paiement d'un prix de 690 000 € HT, soit **825 240 € TTC** au profit d'EDF, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, de se prononcer sur la vente de la parcelle IN 0158 au profit de FDI GROUPE, ou toute autre société appartenant à ce groupe, au prix de 630 000 € H.T. soit **664 650 € TTC** (TVA à 5,5%) aux conditions énoncées dans la proposition d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir les parcelles IN 0158 et 0160 contre le paiement d'un prix de 690 000 € HT, soit 825 240 € TTC au profit d'EDF,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Décide** de céder, aux conditions énoncées dans la proposition d'achat, la parcelle IN 0158 contre le paiement d'un prix de 630 000 € H.T. soit 664 650 € TTC au profit de FDI GROUPE, ou toute autre société appartenant à ce groupe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

26. Acquisition de la parcelle NO 0016 - extension Golf - Indivision Vieules-Mestre

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a pris contact avec les différents propriétaires privés possédant une parcelle dans le périmètre de ce projet.

A cette occasion, la Commune a d'ores et déjà trouvé un accord avec l'indivision Vieules-Mestre, propriétaire de la parcelle cadastrée NO 0016 d'une surface de 176 m².

Cette acquisition amiable interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 1 056 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NO 0016 au prix de **1 056 €**, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle NO 0016 au prix de 1 056 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

27. Acquisition de la parcelle ND 0062 - extension Golf - Indivision Di Meilla-Icart-Illamola

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a obtenu l'accord de l'indivision DI MEILLA / ICART / ILLAMOLA, propriétaire de la parcelle cadastrée ND 0062 d'une surface de 605 m².

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte notarié correspondant a indiqué que cette indivision est constituée d'un grand nombre de personnes regroupées au sein de quatre branches de propriétaires. Trois branches de propriétaires ont déjà transmis les renseignements nécessaires à la rédaction de l'acte. Seule une branche de propriétaires pose quelques difficultés car deux successions resteraient à régler.

Or, le coût de ce règlement va s'avérer supérieur au prix perçu pour la vente de la parcelle ND 0062 par les propriétaires concernés par cette branche, de sorte que l'accord initial pourrait être compromis.

Pour rappel, cette acquisition doit intervenir contre le paiement par la Ville d'Agde d'un prix de 3 630 €. Les frais de règlement de ces successions seraient d'environ 1 000 €.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur la prise en charge des frais liés au règlement des successions dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ND 0062.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** de prendre en charge les frais de notaire supplémentaires liés à l'acquisition par la Commune de la parcelle ND 0062.

28. Acquisition de la parcelle NO 0020- extension Golf - M. Reboul

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a pris contact avec les différents propriétaires privés possédant une parcelle dans le périmètre de ce projet.

A cette occasion, la Commune a d'ores et déjà trouvé un accord avec M. REBOUL Emile, propriétaire de la parcelle cadastrée NO 0020 d'une surface de 2 980 m².

Cette acquisition amiable interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 17 880 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NO 0020 au prix de 17 880 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle NO 0020 au prix de 17 880 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

29. Acquisition de la parcelle NO 002 2- extension Golf - M. Nougaret

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a pris contact avec les différents propriétaires privés possédant une parcelle dans le périmètre de ce projet.

A cette occasion, la Commune a d'ores et déjà trouvé un accord avec M. NOUGARET Max, propriétaire de la parcelle cadastrée section NO numéro 0022 d'une surface de 1 926 m².

Cette acquisition amiable interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 15 408 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a donc été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NO 0022 au prix de 15 408 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle NO 0022 au prix de 15 408 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

30. Acquisition de la parcelle NO 0019- extension Golf - Mme Minarro

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a pris contact avec les différents propriétaires privés possédant une parcelle dans le périmètre de ce projet.

A cette occasion, la Commune a d'ores et déjà trouvé un accord avec Mme MINARRO Emilia, propriétaire de la parcelle cadastrée NO 0019 d'une surface de 2 244 m².

Cette acquisition amiable interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 13 464 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NO 0019 au prix de 13 464 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle NO 0019 au prix de 13 464 €, nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

31. Acquisition de la parcelle MI 0107 - avenue du Littoral - Indivision Rigaud

Dans le cadre de l'opération n°32 (élargissement à 9 mètres de l'avenue et du chemin du Littoral), et à l'occasion de la vente de la parcelle MI 0108, l'indivision RIGAUD sollicite l'acquisition par la Commune de la parcelle MI 0107 d'une surface de 50 m², dont elle est également propriétaire.

Cette acquisition consiste à régulariser une situation de fait puisque la clôture est située à l'alignement.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle MI 0107, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit la parcelle MI numéro 0107,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

32. Acquisition de la parcelle MK 0324 - chemin du Perdigal - Mme Bernad

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Madame BERNAD, propriétaire de la parcelle cadastrée MK 0324 d'une surface de 57 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle contre, d'une part, le report des droits à bâtir attachés à la parcelle MK 0324 sur la parcelle MK 0322 et, d'autre part, la prise en charge des travaux suivants :

- a. Démolition de la clôture (mur et grillage),
- b. Arrachage des arbres et haies
- c. Déplacement d'un portail,
- d. Construction d'un mur en d'agglomérés (19m²), enduit et surmonté de grillage,
- e. Plantation de végétaux en remplacement de ceux arrachés.

Il a donc été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MK 0324 selon les modalités décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir la parcelle MK 0324 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

33. Acquisition partie de la parcelle MC 0010 - élargissement chemin de Fin de Siècle - indivision Treille-Montanya

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes (actuellement en cours).

Après contact avec l'indivision MONTANYA-TREILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée MC 0010 comprenant deux emprises de 5 m² et 150 m² concernées par l'élargissement, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquiescer ces emprises contre les engagements suivants :

- Report des droits à bâtir attachés à l'emprise de 155 m² sur le reste de la propriété de l'indivision MONTANYA-TREILLE,
- Paiement d'un prix de 16 736,52 €.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise de 155 m² (références cadastrales en cours de création) selon les modalités décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquiescer l'emprise de 155 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MC numéro 0010 (références cadastrales en cours de création) selon les modalités décrites ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

34. Acquisition de la parcelle MC 0492 - chemin de Baluffe - M. et Mme Chalchat

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme CHALCHAT, propriétaires de la parcelle cadastrée MC 0492 d'une surface de 48 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquiescer cette parcelle contre la prise en charge des travaux suivants :

- démolition du mur de clôture (2 rangs) surmonté d'un grillage (inférieur à 1,5m),
- arrachage des arbres et végétaux,
- déplacement d'un portail de plus de 4 m,
- réalisation d'une clôture composée d'un mur de quatre rangs d'agglomérés avec enduit sur trois faces,
- fourniture et pose d'une niche EDF.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MC 0492 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquiescer la parcelle MC 0492 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

35. Acquisition de la parcelle MC 0494 - chemin de Baluffe - M. et Mme Chorrin

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme CHORRIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section MC numéro 0494 d'une surface de 51 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquiescer cette parcelle contre la prise en charge des travaux suivants :

- démolition du mur de clôture (2 rangs) surmonté d'un grillage (inférieur à 1,5m),
- arrachage des arbres et végétaux,
- déplacement d'un portail de moins de 4 m,

- réalisation d'une clôture composée d'un mur de deux rangs d'agglomérés surmontés d'un grillage d'une hauteur inférieure à 1,50 m, avec enduit,
- plantation d'une haie de lauriers rose,
- fourniture et pose d'une niche EDF.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MC 0494 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MC 0494 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

36. Acquisition de la parcelle ML 0523 - chemin de Baluffe - M. et Mme Schmidt

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme SCHMIDT, propriétaires de la parcelle cadastrée ML 0523 d'une surface de 96 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle selon les modalités suivantes :

- Report des droits à construire de la parcelle ML 0523, soit 96 m² x 0,15 de COS en zone 2NAaR = 15 m² de SHON, sur la parcelle ML 0522 qui est donc affectée d'un droit à construire de 244 m² de SHON (229 m² + 15 m²),
- Prise en charge matérielle de :
 - la démolition du mur de clôture (2 rangs) surmonté d'un grillage (inférieur à 1,5m),
 - arrachage de la haie,
 - déplacement d'un portail de plus de 4 m,
 - réalisation d'une fondation et d'un mur de clôture.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ML 0523 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle ML 0523 selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

37. Acquisition des parcelles IP 0018 et 0020 - route de Sète (nouveau giratoire Baldy) - SCI Cove

Dans la cadre de la mise en sécurité du carrefour entre la route de Sète, le chemin François Fedou et le chemin d'accès au collège Baldy, la Commune a réalisé un carrefour giratoire assorti d'aménagements (trottoirs, terre-plein central...) permettant aux véhicules et aux piétons de circuler convenablement.

Ces travaux ont été conduits avec l'accord des différents propriétaires riverains contactés préalablement. Il convient, à présent, de régulariser la situation par l'acquisition par la Commune des emprises foncières intéressées par l'aménagement.

Pour ce qui concerne la SCI COVE, représentée par M. CORONA et Mme VENEZIA, il s'agit de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées IP 0018 et 0020 d'une surface respective de 43 m² et 142 m².

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles IP 0018 et 0020, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir à titre gratuit les parcelles IP 0018 et 0020,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

38. Acquisition des parcelles IP 0087, 0090 et 0120- route de Sète (nouveau giratoire Baldy) - association syndicale du lotissement le Clos de Baldy

Dans le cadre de la mise en sécurité du carrefour entre la route de Sète, le chemin François Fedou et le chemin d'accès au collège Baldy, la Commune a réalisé un carrefour giratoire assorti d'aménagements (trottoirs, terre-plein central...) permettant aux véhicules et aux piétons de circuler convenablement.

Ces travaux ont été conduits avec l'accord des différents propriétaires riverains contactés préalablement. Il convient, à présent, de régulariser la situation par l'acquisition par la Commune des emprises foncières intéressées par l'aménagement.

Pour ce qui concerne l'association syndicale du lotissement le Clos de Baldy, il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées IP 0087, 0090 et 0120 d'une surface respective de 2 761 m², 195 m² et 31 m².

L'acquisition de la totalité de la parcelle IP 0087 (qui correspond à la voie privée du lotissement) intervient à titre de contrepartie puisque la Commune s'engage ainsi à l'intégrer dans le domaine public routier communal et à prendre en charge son entretien futur.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles IP 0087, 0090 et 0120, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Décide** d'acquérir les parcelles IP 0087, 0090 et 0120,
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

39. Mise à jour du guide des procédures adaptées

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Au vu des évolutions règlementaires et jurisprudentielles, il est nécessaire d'actualiser le guide des marchés à procédure adaptée élaboré par la Ville d'Agde. Ce guide retrace les différentes procédures internes à suivre par les services municipaux dans un double objectif d'efficacité économique et de sécurité juridique.

Le respect des principes généraux de la commande publique impose que ces règles internes propres à notre collectivité soient formalisées et rendues publiques.

Pour faciliter la mise en œuvre du guide des marchés à procédure adaptée, des modèles ou imprimés type d'application de ce guide pourront être établis sous la responsabilité du pouvoir adjudicateur et diffusés directement par lui aux services de la collectivité.

Ce guide pourra être utilisé par le Groupement de commandes.

Le conseil a été invité à adopter le guide des marchés à procédure adaptée, qui devra être respecté lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité décidera de recourir à une procédure adaptée au sens du Code des marchés publics.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTATNS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

➤ **ADOpte** le guide des marchés à procédure adaptée, ci annexé, qui devra être respecté lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité décidera de recourir à une procédure adaptée au sens du Code des marchés publics,

➤ **PREND ACTE** que des modèles ou imprimés type d'application du guide des marchés à procédure adaptée pourront être établis par le Pouvoir adjudicateur et diffusés directement par lui aux services de la collectivité.

40. Marché de fourniture de carburants pour les véhicules terrestres - approbation du DCE

Le marché en cours N°08 017 « fournitures de carburants pour les véhicules terrestres » se terminant le 21 décembre 2011 et afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres relative aux « fournitures de carburants pour véhicules terrestres » qui devra répondre aux besoins suivants :

- carburants classiques
- et GPL à la pompe

Il est proposé de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 29, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Ce marché sera composé de 2 lots :

- 1- Carburants classiques à la pompe (supercarburant, super sans plomb 95, super sans plomb 98, gazole)
- 2- GPL à la pompe.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification. Il sera reconductible 3 fois

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relatif aux « fournitures de carburants pour les véhicules terrestres », sur la base d'un marché composé 2 lots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à souscrire ce marché et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

41. Marché pour la fabrication et l'impression du journal municipal – Approbation du DCE

Les marchés en cours N°08.007 – 08.008 «Fabrication et Impression du Journal Municipal» se terminant le 31 décembre 2011 et afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient de lancer une consultation relative au renouvellement de ces marchés afin de répondre aux besoins suivants :

- Conception et mise en page de la maquette du journal municipal bimestriel de la Ville d'Agde,
- Impression du journal municipal bimestriel de la Ville d'Agde.

A cette fin, il est proposé de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert européen dit « à bons de commande », en application des articles 33, 57 et suivants et 77 du Code des marchés publics.

La consultation se compose de 2 lots :

Lot 1 : «Fabrication», sur la base d'un montant minimal annuel de 10 000 euros HT et d'un montant maximal annuel de 50 000 euros HT.

Lot 2 : «Impression», sur la base d'un montant minimal annuel de 35 000 euros HT et d'un montant maximal annuel de 105 000 euros HT.

Il sera conclu pour une période allant de la date de notification au 31/12/2012. Il sera reconductible 2 fois pour une période de 1 an.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relatif à la «Fabrication et Impression du Journal Municipal» sur la base d'un marché annuel à «bons de commande» composé de 2 lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à souscrire ce marché et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

42. Marché 10.004 - Avenant N°2 maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre port

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre port du Cap d'Agde a été attribué au groupement ATELIER VILLES ET PAYSAGES / EGIS AMENAGEMENT / ATELIER XAVIER BOHL par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2010. Le marché a été notifié le 1^{er} mars 2010 à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Rappel de l'avenant N°1 : Le 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a validé l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre port du Cap d'Agde. Cet avenant N°1 qui a été notifié au maître d'œuvre le 3 novembre 2010 avait pour objet de modifier le programme de l'opération, de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et de rendre définitif le forfait total de rémunération du maître d'œuvre.

Avenant N°2 : L'équipe de maîtrise d'œuvre initiale du marché est composée de la manière suivante :

- Atelier Villes et Paysages (mandataire)
- Atelier d'architecture Xavier Bohl (cotraitant)
- Egis aménagement (cotraitant)

Suite à la réalisation des études d'avant-projet, de projet et de DCE et face aux aléas rencontrés, l'atelier d'architecture Xavier BOHL a présenté des défauts de compétences techniques pour la réalisation des prestations concernant le traitement des coursives et la création de kiosques, correspondant aux lots n° 6 et 7 des marchés de travaux. Il est alors convenu d'un commun accord entre l'intégralité des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre de proposer au maître d'ouvrage d'intégrer un nouveau cotraitant afin de maintenir la qualité du projet d'aménagement. De manière à conserver l'historique du projet, il est proposé de procéder à l'ajout d'un nouveau cotraitant plutôt qu'à la substitution du cotraitant Xavier BOHL.

Le groupement de maîtrise d'œuvre propose donc de conserver le premier cotraitant en charge des prestations relatives au traitement des coursives et la création de kiosques, correspondant aux lots n° 6 et 7 des marchés de travaux, l'atelier d'architecture Xavier BOHL et de reporter les responsabilités des lots N°6 et N°7 à l'atelier d'architecture TRAVERSESES.

Pour autant l'atelier d'architecture Xavier Bohl renonce à l'intégralité des honoraires lui restant dû au titre du présent marché à compter de 60% d'avancement de la phase projet à la faveur de l'atelier d'architecture TRAVERSESES. Ainsi, le montant du marché est inchangé, seule la répartition des honoraires entre ces deux cotraitants subit une évolution.

Le nouveau cotraitant, l'atelier d'architecture TRAVERSESES, accomplira la mission confiée initialement à l'atelier d'architecture Xavier BOHL dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Acte d'Engagement du 01 mars 2010 modifié par l'Avenant N°1.

L'équipe de maîtrise d'œuvre modifiée sera alors composée de la manière suivante :

- Atelier Villes et Paysages (mandataire)
- Atelier d'architecture Xavier Bohl (cotraitant)
- Atelier d'architecture TRAVERSESES (cotraitant)
- Egis aménagement (cotraitant)

De plus, les délais d'exécution sont recalés pour tenir compte des délais de chantier, sans pour autant modifier la date de fin des travaux.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **APPROUVE** la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre.
- **APPROUVE** l'avenant N°2, ci-annexé au marché n°10.004 de maîtrise d'œuvre, pour la requalification du Centre Port du Cap d'Agde conclu initialement avec le groupement ATELIER VILLES ET PAYSAGES / EGIS AMENAGEMENT / Atelier d'architecture Xavier BOHL, ayant pour objet d'intégrer l'atelier d'architecture TRAVERSESES dans le groupement de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant N°2 au marché 10.004 ci-dessus indiqué et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de cet avenant N°2.

43. Avenant au contrat de Partenariat Public Privé sur l'éclairage public

Le Conseil Municipal a, par délibération du 13 juillet 2007, confié, par un contrat de partenariat, au groupement d'entreprises ROGER SOGETRALEC, SEEG et CITELUM, la mission globale relative à la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière de sites remarquables de la commune.

A l'issue de la mise en financement des six premières tranches de travaux du poste L4 (Travaux préfinancés), il s'est avéré nécessaire de faire évoluer et de préciser les modalités d'actualisation des prix en fixant cette actualisation une fois par an, au 10 janvier et en l'appliquant aux deux tranches de travaux à venir dans l'année.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur l'avenant n°3 au contrat de partenariat public privé de gestion de l'éclairage public, tel que présenté.

Le conseil après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR – 2 CONTRE : Mme GARRIGUES, Mme DENESTEBE**

- **Approuve** l'avenant n°3 au Contrat de Partenariat Public Privé de gestion de l'éclairage public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°3 ;

44. Convention tripartite MLI/ Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault – Action « Cap sur l'avenir 2011 » dans le cadre du FAJ

Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Aussi, dans le cadre des missions du F.A.J, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault propose une action de restructuration et de remobilisation dénommée « *Cap sur l'avenir 2011* ».

Elle s'adresse à 10 jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans et résidant sur le territoire d'Agde.

Elle consiste à :

- Reprendre l'apprentissage des savoirs de base,
- Transformer les représentations des apprentissages liés à la scolarité,
- Modifier les comportements et acquérir des compétences sociales (apprendre à écouter, travailler en groupe etc.),
- Amener les jeunes à se projeter dans l'avenir et de fait à travailler sur un projet professionnel

L'action fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, la Ville d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault.

Elle se déroulera sur la période du 19 septembre au 16 décembre 2011.

Ainsi, la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sollicite une subvention de 3 500 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde, pour un budget prévisionnel global de 13 706 €.

A ce titre, le Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde s'engage à verser une somme maximale de 3 500 €.

Pour sa part, la M.L.I du Centre Hérault devra produire un bilan au terme de l'action.

Le conseil a été invité à approuver la convention.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault (ci- jointe en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

45. Tableau des effectifs

La commune a choisi de remettre à jour son tableau des effectifs en supprimant les postes non pourvus et de se doter ainsi des moyens nécessaires à une gestion rationnelle et transparente des postes communaux.

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services, des carrières d'agents communaux et des réformes statutaires (catégorie B).

A ce titre, il vous est proposé de créer et de supprimer les postes suivants :

Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

- Création d'1 emploi d'attaché principal à temps complet
- Création d'1 emploi d'attaché à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- Suppression d'1 emploi de rédacteur à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Suppression de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de 8 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- Suppression d'1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques

- Suppression d'1 emploi de conservateur de bibliothèque de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

- Suppression d'1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet

Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Suppression d'1 emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Suppression d'1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique

- Création d'1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires
- Création d'1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 4.50 heures hebdomadaires

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

- Suppression d'1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires
- Suppression d'1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- Suppression d'1 emploi d'ingénieur principal à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Création de 2 emplois de technicien à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

- Suppression de 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- Suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de 19 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- Suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
- Suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- Suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- Création d'1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

- Suppression de 3 emplois d'animateurs chef à temps complet
- Suppression de 4 emplois d'animateurs à temps complet
- Suppression d'1 emploi d'animateur à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires

- Création de 3 emplois d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de 4 emplois d'animateur à temps complet
- Création d'1 emploi d'animateur à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- Suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
- Suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- Suppression de 5 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Filière sociale

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- Suppression d'1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture

- Suppression d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière police municipale

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

- Suppression de 4 emplois de chef de service de police municipale de classe supérieure à temps complet
- Suppression d'1 emploi de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet

- Création de 4 emplois de chef de service principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'1 emploi de chef de service de police municipale à temps complet

Cadre d'emplois des brigadiers territoriaux de police municipale

- Suppression de 2 emplois de brigadier chef de police municipale à temps complet

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Suppression de 8 emplois d'ETAPS hors classe à temps complet
- Suppression de 6 emplois d'ETAPS de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de 7 emplois d'ETAPS de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 8 emplois d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de 6 emplois d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 7 emplois d'ETAPS à temps complet

En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer des fonctions en milieu du bien-être de l'espace balnéothérapie, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il vous est proposé de créer :

- 1 emploi d'esthéticienne à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

Le Conseil a été appelé à se prononcer sur la modification du tableau des emplois communaux.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- **DECIDE** la modification du tableau des emplois des effectifs dans les conditions fixées ci-dessus
- **DIT** que l'échelle de rémunération est fixée par les règles statutaires en vigueur
que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

46. Mise à disposition de personnels au sein des structures associatives agathoises

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, culturelles, d'animation ou de tourisme.

Ces dispositions concernent les associations suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ▶ Tennis Club du Cap d'Agde | ▶ Agde Musica |
| ▶ Tennis Club d'Agde | ▶ Judo Club Agathois |
| ▶ Association Agathoise de Sauvetage et de Secourisme | ▶ Cie des Archers Agathois |
| ▶ Athlétique Club Pays d'Agde | ▶ Agde Tennis De Table |
| ▶ Rugby Olympique Agathois | ▶ Maison des Jeunes et de la Culture |
| ▶ Racing Club Olympique Agathois | ▶ Agde Basket |
| ▶ Agde volley ball | ▶ GRAA |
| ▶ Escolo Dau Sarret | |

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 décembre 2012.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations ou établissements concernés.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de mettre à disposition plusieurs agents auprès d'associations et établissements,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

47. Mise à disposition de personnel au CCAS

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec le CCAS, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit du CCAS.

Il sera appliqué la dérogation au remboursement, prévue par le décret susvisé, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les conventions sont proposées pour des périodes comprises entre le 19 septembre 2011 et le 30 juin 2012.

Ces conventions seront revues chaque année au regard du bilan d'activité de l'établissement concerné.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de mettre à disposition plusieurs agents auprès du Centre Communal d'Actions Sociales d'Agde,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

48. Remplacement d'un membre titulaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Par délibération du 5 mai 2008, le conseil municipal a désigné les 20 représentants des professionnels du tourisme (10 titulaires et 10 suppléants) pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Par délibération du 10 septembre 2009, Monsieur Thierry LUCIDO avait été nommé comme membre titulaire en remplacement de Madame Florence PATTE-DAGAN

Or Monsieur Thierry LUCIDO ne faisant plus partie du personnel du Casino et ayant démissionné du Comité de Direction depuis le 17 juin 2010, il convient donc de le remplacer par le nouveau Directeur du Casino qui est Monsieur Fabrice BASTIEN.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il a été rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de désigner Monsieur Fabrice BASTIEN en qualité de membre titulaire pour représenter le Casino du Cap d'Agde au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

49. Adhésion de la commune de Pinet au service de la fourrière animale du SIVOM

La Commune de Pinet a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service de la fourrière animale.

Le 30 juin 2011, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Pinet au service de la fourrière animale du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la Commune de Pinet au service de la fourrière animale du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

50. Adhésion de la commune de Montagnac au service de la brigade d'enlèvement des tags du SIVOM

Il est rappelé au Conseil Municipal la création par le S.I.V.O.M d'une brigade d'enlèvement des tags sur le territoire du syndicat et l'adhésion de la Commune d'Agde à cette compétence supplémentaire par délibération n°33 du 15 Décembre 2008, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

La Commune de Montagnac a sollicité son adhésion au S.I.V.O.M du Canton d'Agde pour le service « brigade d'enlèvement des tags ».

Le 30 juin 2011, le S.I.V.O.M a accepté à l'unanimité cette adhésion, sachant que la participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur toute nouvelle adhésion.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Montagnac au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

Le conseil après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la Commune de MONTAGNAC au service « brigade d'enlèvement des tags » du S.I.V.O.M du Canton d'Agde.

51. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 2^{ème} trimestre

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire, ainsi que les marchés du 2^{ème} trimestre.

Le conseil a été invité à prendre acte.

Le conseil **A PRIS ACTE** des décisions et marchés du 2^{ème} trimestre.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire

